



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecoles normales

Question écrite n° 4036

Texte de la question

M François Hollande appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le rôle irremplaçable que jouent les écoles normales d'instituteurs dans la formation des maîtres. Réformées à plusieurs reprises au cours de ces dernières années, les écoles normales ne sont pas encore complètement rassurées sur leur avenir, en particulier les établissements périphériques. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa politique en ce domaine et de lui indiquer si ses orientations vont dans le sens du maintien des structures actuelles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le statut des écoles normales n'a fait l'objet d'aucune réforme depuis 1948. Il est exact, par contre, que des études approfondies ont été menées ces dernières années en vue d'une refonte des dispositions de la loi du 9 août 1879 créant les écoles normales départementales. L'ensemble du dossier relatif aux écoles normales sera reexaminé, au cours des prochains mois, à l'occasion des études et de la concertation qui seront engagées quant aux aménagements à apporter aux modalités de la formation des futurs instituteurs. En tout état de cause, le Gouvernement est déterminé à n'envisager aucune mesure qui remettrait en cause l'attachement des départements pour leurs écoles normales, attachement dont il ne peut que se féliciter, et qui n'aurait, au préalable, fait l'objet d'une étroite concertation avec les présidents des conseils généraux.

Données clés

Auteur : [M. Hollande François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4036

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2866